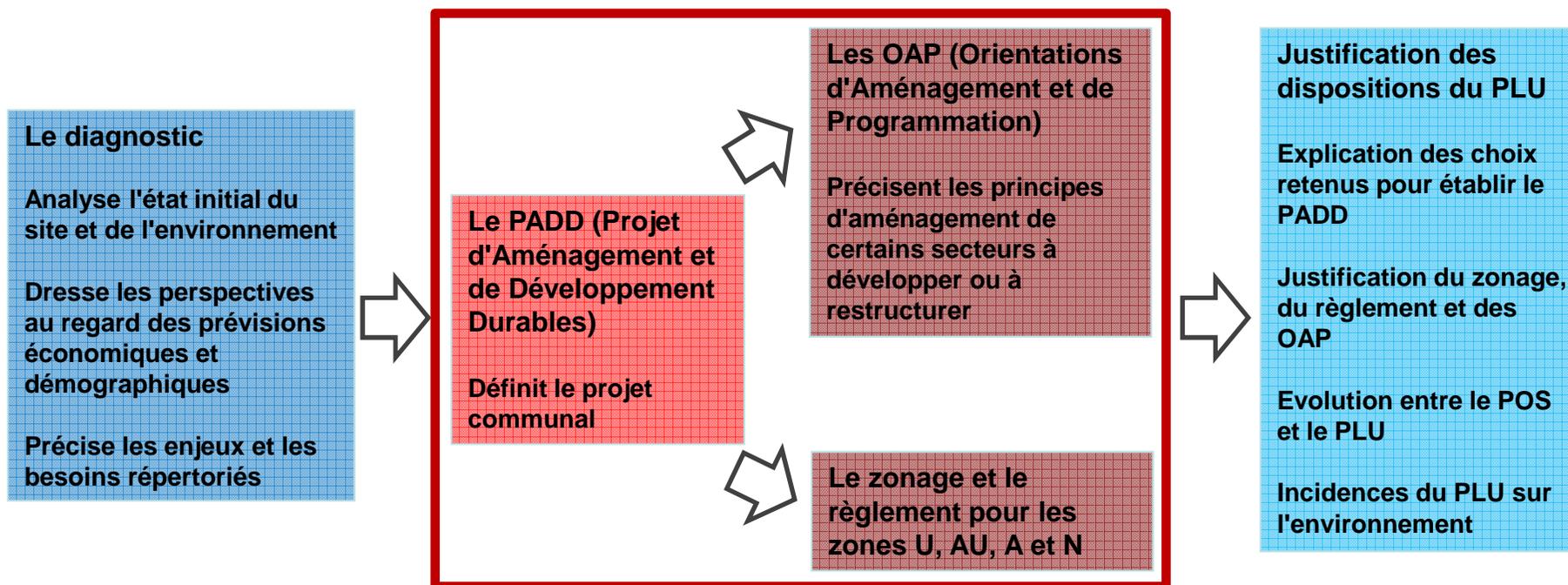
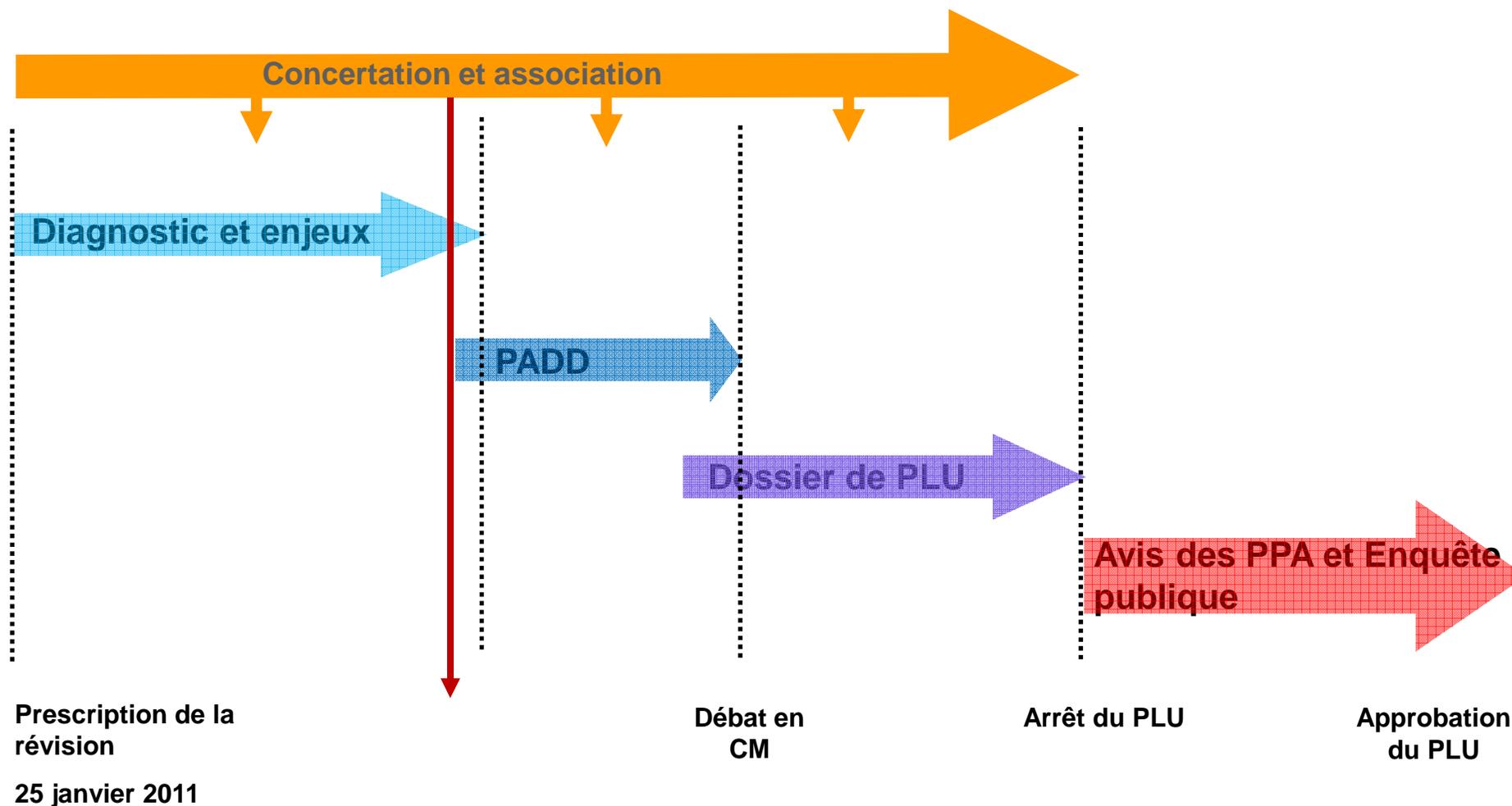


# Qu'est-ce que le PLU ?





## La procédure





## Délibération de prescription de la révision du POS le 25 janvier 2011 :

- ▶ **Se doter d'un PLU**
- ▶ **Disposer d'une offre de logements adaptée (modes de vie, familles, personnes âgées, parcours résidentiels ...)**
- ▶ **Permettre un développement maîtrisé de la commune, en respectant son caractère naturel**
- ▶ **Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires (loi SRU, Grenelle 1 et 2, PLH, SCOT ...)**





## La concertation et l'association :

**Associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet :**

**- les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes autres personnes concernées,**

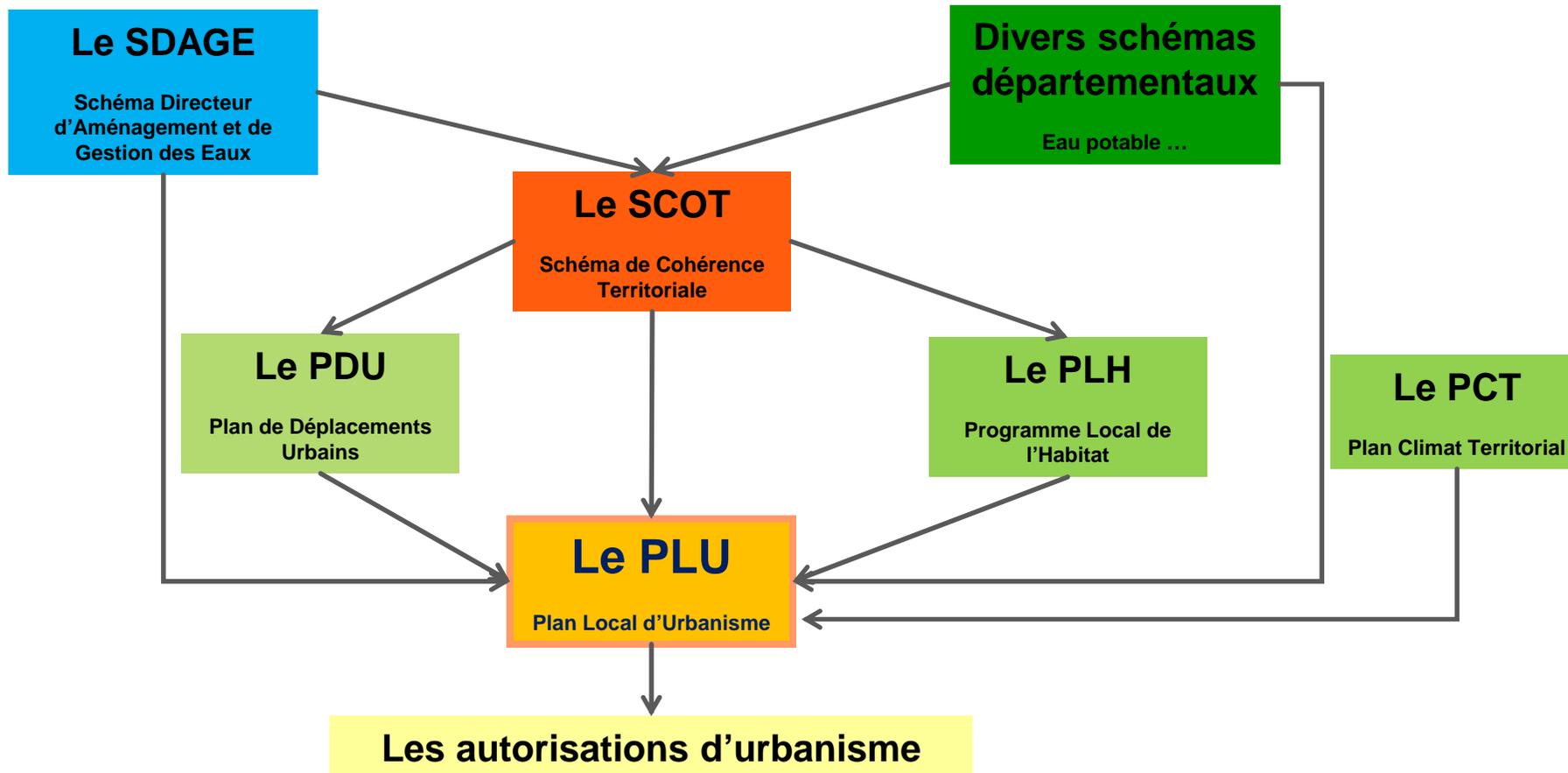
**- les services de l'Etat, les chambres consulaires, le Conseil Général, Régional ...**





Le PLU, un document de planification à l'articulation de documents supra communaux

Les lois





## Les principes issus des lois SRU et Grenelle :

- L'équilibre entre renouvellement et développement, entre développement et préservation du patrimoine (naturel, agricole, bâti)

→ Une gestion économe de l'espace

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

- La préservation des ressources naturelles et la prévention des risques et nuisances

→ La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques





## Le SCOT : 4 orientations fondamentales

- ▶ **La nature, une valeur capitale :**  
*Valoriser le socle agronaturel comme élément de développement de l'agglomération et préservation de son attractivité*
- ▶ **Faire la ville autrement :**  
*Stopper la tendance à l'étalement urbain et construire près des 2/3 des logements nouveaux dans les tissus existants*
- ▶ **Changer les pratiques de mobilité :**  
*Donner un maximum de choix pour tous les déplacements*
- ▶ **Engager une stratégie commune de développement de l'activité et de l'emploi**





## 2ème PLH : 2011-2016 :

### Tour(s)plus (19 communes)

#### Objectifs :

- 1 572 logements par an
- dont 22% de logements locatifs sociaux

### La Membrolle-sur-Choisille :

#### Objectifs :

- 30 logements par an (soit 180 logements sur 6 ans)
- dont 30% de logements locatifs sociaux (soit 9 LLS par an)
- Diversification de l'offre pour accueillir les jeunes ménages  
→ des logements plus petits et abordables.

